



Saint-Denis, le 25 JAN. 2024

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
VILLE CITOYENNE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
SERVICE DES AFFAIRES ELECTORALES  
ET MILITAIRES

### **ARRETE N°168/2024**

Fixant le nombre d'emplacements réservés à l'affichage électoral et portant indication de leurs sites d'accueil sur la Commune de Saint-Denis au titre des Élections de l'année 2024

### **LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu l'article L.51 et l'article R.28, modifié par le décret n° 2007-1670 du 26 novembre 2007, du Code Electoral ;

Considérant que l'article R.28 du Code Électoral fixe un nombre maximum d'emplacements réservés à l'affichage électoral en fonction du nombre d'électeurs, en dehors de ceux établis à côté des bureaux de vote ;

Considérant que la liste électorale est unique et permanente prévue par l'article L.16 du code électoral, qui est mise à jour quotidiennement dans le répertoire électoral unique (REU), comporte 110 344 électeurs au 22 novembre 2023 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le nombre d'emplacements réservés à l'affichage électoral sur la Commune de Saint-Denis est fixé à 61.

**ARTICLE 2 :** Les emplacements d'affichage suivants sont désignés spécialement pour l'apposition des affiches électorales dans la Commune de Saint-Denis à l'occasion des Élections de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20240125-168-2024-AR  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

- Ecole primaire Champ-Fleuri (parking ruelle Magnan)
- Angle avenue De Lattre de Tassigny et rue de la Piscine (côté piscine)
- Angle avenue De Lattre de Tassigny et Stanislas Gimart (parking collège des Deux Canons)
- Boulevard Sud – côté C.R.O.U.S
- Ecole primaire des Lilas – rue de la Cure
- Mairie Annexe de Sainte-Clotilde – place de la Liberté
- Devant l'école Jean Baptiste Bossard - rue Lacroix
- Boulevard Doret – rond point du Boulevard Sud
- Angle du boulevard Sud et de l'avenue Georges Brassens
- Angle boulevard Sud et avenue Stanislas Gimart
- Devant l'école Vauban 1
- Devant l'école les Tamarins
- Place Joffre – boulevard Lancastel
- Devant le Grand Marché – rue du Maréchal Leclerc
- Devant l'Hôtel de Ville – rue Pasteur
- Angle rue Jean Chatel et du boulevard Gabriel Macé
- Devant l'école Jules Reydellet – rue de la République
- Devant la SIDR Petite Ile – rue des Bois Noirs
- Devant l'école Joinville – rue Monseigneur de Beaumont
- Rue du Maréchal Leclerc – au droit arrêt de bus Saint-Jacques
- Devant le centre municipal Marcadet
- Grande Chaloupe – devant l'ancienne gare
- Devant le mur de clôture du cimetière du Père Raimbault
- Devant l'école primaire de Saint-Bernard
- Angle de la route des Palmiers et du chemin Hautbois
- Point de vue à l'entrée du chemin de la Vigie
- Devant école maternelle Ruisseau Blanc
- Devant l'école Gabriel Macé – rue de la Source
- Devant l'école Raymond Mondon – rue Ruisseau des Noirs
- Boulevard de la Providence face à la Résidence Samarcande
- Devant la Mairie Annexe de Bellepierre
- Devant l'école élémentaire Topazes
- Devant la Mairie Annexe du Brûlé
- Rue du Château Morange – devant la MJC
- Boulevard de Notre Dame de la Trinité – devant l'école Candide Azéma
- Rue Jules Ferry – à l'arrière de l'école Candide Azéma
- Rue des Camélias et avenue des cocotiers au niveau du rond point
- Devant l'école Françoise Mollard
- Devant l'école de la Chaumière
- Devant l'école primaire Henri Dunant
- Avenue Jean Paul II – rive Nord-Est
- Devant l'école maternelle de Montgaillard chemin de la Vierge
- Devant l'école primaire Saint-François PK 7
- Angle rue des Quatre vents et Marcel Hoarau (vers l'abri de bus en descendant l'avenue Marcel Hoarau)
- Devant l'école des Baies Roses – rue Pierre de Coubertin
- Devant l'école des Bancouliers – allée des Xantias
- Devant l'école des Bringelliers – allée des Tecks
- Devant l'école Alain Lorraine – allée des Tulipes
- Angle de la route du Bois de Nèfles et du chemin Bancoul
- Devant l'école du Bois de Nèfles – route des Ananas
- Avenue Georges Pompidou entrée du zoo
- Devant l'école Michel Debré – rue Bridet
- Devant la Mairie Annexe du Chaudron

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20240125-168-2024-AR  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

- Devant l'école Damase Legros – rue de la Gare
- Devant l'école des Badamiers – route du Moufia
- Devant l'école de Primat – rue du stade de l'Est
- Devant l'école Bory de Saint-Vincent – chemin du Bois Rouge
- Devant l'école Philibert Commerson – route Gabriel Macé
- Devant l'école Mixte de Domenjod – route de Domenjod
- Angle chemin Samna et route de Domenjod
- Devant le parking attenant l'école maternelle Aurore – route Gabriel Macé

**ARTICLE 3 :** Pour chacun de ces emplacements, une surface égale d'affichage conforme aux dispositions de l'article R.27 du Code Electoral est attribuée à chaque candidat ou à chaque liste de candidats.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.51 du Code Electoral, tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements, ainsi qu'en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre de la commune lorsqu'il en existe.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Saint-Denis, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Réunion.



L'élu délégué

Jean-François HOAREAU

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20240125-168-2024-AR  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024